

AVIS DE CONCOURS

Le présent avis est couvert par la
directive 2004/18/CE
la directive 2004/17/CE (Secteurs spéciaux)

Section I : Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice

I.1) Nom, adresses et point(s) de contact

Nom officiel: VILLE DE ROMILLY-SUR-SEINE

Code d'identification national : (s'il est connu)

Adresse postale : 1 rue de la Boule d'Or - B.P. 154

Ville : ROMILLY-SUR-SEINE CEDEX Code postal : 10105

Pays : FRANCE

Point(s) de contact : À l'attention de : M. le Maire

Téléphone : (+33) 3 25 39 43 80

E-mail : compub@mairie-romilly-sur-seine.fr

Fax: (+33) 3 25 39 51 50

Adresse(s) internet (le cas échéant) :

Adresse générale du pouvoir adjudicateur/de l'entité adjudicatrice : (URL)

Adresse du profil d'acheteur : (URL)

Accès électronique aux documents : (URL)

Soumission des projets et des demandes de participation par voie électronique : (URL) <http://marches-aube.fr>

(Utiliser l'annexe A pour fournir des informations plus détaillées)

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

auprès du ou des points de contact susmentionnés Autre (compléter l'annexe A.I)

Adresse auprès de laquelle des documents complémentaires peuvent être obtenus

auprès du ou des points de contact susmentionnés Autre (compléter l'annexe A. II)

Adresse à laquelle les projets ou demandes de participation doivent être envoyés

auprès du ou des points de contact susmentionnés Autre (compléter l'annexe A. III)

I.2) Type de pouvoir adjudicateur (dans le cas d'un avis publié par un pouvoir adjudicateur)

Ministère ou toute autre autorité nationale ou fédérale, y compris leurs subdivisions régionales ou locales

Agence/office national(e) ou fédéral(e)

Autorité régionale ou locale

Agence/office régional(e) ou local(e)

Organisme de droit public

Institution/agence européenne ou organisation internationale

Autre: (veuillez préciser)

I.3) Activité principale

(dans le cas d'un avis publié par un pouvoir adjudicateur)	(dans le cas d'un avis publié par une entité adjudicatrice)
<input checked="" type="checkbox"/> Services généraux des administrations publiques	<input type="checkbox"/> Production, transport et distribution de gaz et de chaleur
<input type="checkbox"/> Défense	<input type="checkbox"/> Electricité
<input type="checkbox"/> Ordre et sécurité publics	<input type="checkbox"/> Prospection et extraction de gaz et de pétrole
<input type="checkbox"/> Environnement	<input type="checkbox"/> Prospection et extraction de charbon et d'autres combustibles solides
<input type="checkbox"/> Affaires économiques et financières	<input type="checkbox"/> Eau
<input type="checkbox"/> Santé	<input type="checkbox"/> Services postaux
<input type="checkbox"/> Logement et équipements collectifs	<input type="checkbox"/> Services de chemin de fer
<input type="checkbox"/> Protection sociale	<input type="checkbox"/> Services de chemin de fer urbain, de tramway, de trolleybus ou d'autobus
<input type="checkbox"/> Loisirs, culture et religion	<input type="checkbox"/> Activités portuaires
<input type="checkbox"/> Education	<input type="checkbox"/> Activités aéroportuaires
<input type="checkbox"/> Autre : (veuillez préciser)	<input type="checkbox"/> Autres (veuillez préciser)

I.4) Attribution de marché pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs/entités adjudicatrices

Le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs/entités adjudicatrices:

oui non

(si oui, des informations supplémentaires sur ces pouvoirs adjudicateurs/entités adjudicatrices peuvent être fournies à l'annexe A)

Section II: Objet du concours/description du projet

II.1) Description

II.1.1) Intitulé attribué au concours/projet par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice:

Concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la piscine municipale Jean Moulin à Romilly-sur-Seine

II.1.2) Description succincte :

Concours restreint sur esquisse, organisé dans les conditions fixées par les articles 24, 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics, préalable à la passation d'un marché de Maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'une piscine municipale sur la commune de Romilly-sur-Seine.

Les principales caractéristiques de cet équipement sont :

* en base :

- un bassin principal de 375 m², à visée éducative, sportive, de nage et d'activités. Ce bassin présente la particularité d'être en partie modulable, grâce à l'adjonction d'un dispositif de fond mobile sur une surface de 120 m²,
- un bassin "petite enfance" de 30 m²,
- des espaces extérieurs d'accès et de stationnement de l'ordre de 2 900 m²,
- des espaces extérieurs d'agrément de 1 200 m².

* en option : un bassin annexe d'initiation et de loisirs de 130 m².

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 3 740 000 € HT, valeur Janvier 2012, (bâtiment, espaces extérieurs et VRD associés, hors voirie de desserte) hors options ou variantes.

II.1.3) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

	Descripteur principal	Descripteur supplémentaire (le cas échéant)
Objet principal	7 1 . 2 0 . 0 0 . 0 0 - 0	□ □ □ □ - □ □ □ □ - □
Objet(s) supplémentaire(s)	7 1 . 2 4 . 0 0 . 0 0 - 2 7 1 . 3 0 . 0 0 . 0 0 - 1 □ □ . □ □ . □ □ . □ □ - □	□ □ □ □ - □ □ □ □ - □ □ □ □ □ - □ □ □ □ - □ □ □ □ □ - □ □ □ □ - □

Section III: Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) Critères de sélection des participants : (le cas échéant)

A) Le présent avis s'adresse à une équipe de maîtrise d'œuvre disposant :

- de compétences en matière d'architecture, d'ingénierie technique (structure, fluides, thermique/traitement d'air, traitement d'eau, courants fort et faibles, acoustique, aménagements extérieurs...) et d'économie de la construction, nécessaires à l'opération telle qu'envisagée (capacité minimale requise)
- d'expérience : le candidat (ou, tout au moins, le mandataire du groupement) aura réalisé au moins deux équipements aquatiques d'importance ou de complexité au moins équivalente à l'opération telle qu'envisagée.

B) Critères de sélection des concurrents : Pour sélectionner les 3 équipes, il sera tenu compte des critères suivants :

- qualification et qualité de l'équipe candidate (compétences, qualifications professionnelles)
- qualité des références fournies, en particulier sur des équipements aquatiques comparables,
- moyens humains, matériels, disponibilités et garanties financières de l'équipe
- contenu de la note méthodologique (intérêt porté à la réalisation) et de l'affiche A2 fournies (présentation du document) ;
- le caractère complet de la candidature.

- C) Dossier de candidature à remettre par les candidats : voir informations rubrique section VI - renseignements complémentaires article Vi.2 Informations complémentaires.

Chaque mandataire d'un groupement candidat devra télécharger et utiliser le cadre imposé des 3 fiches de synthèse à fournir à l'appui de la candidature (1 cadre A=Composition de l'équipe et compétences, 1 cadre B=Tableau synthétique des 3 références les plus significatives et autant de cadre C que de membres du groupement=fiche de synthèse des moyens et références de chaque membre du groupement) sur le site Internet www.marches-aube.fr. Toutes ces fiches imposées par le maître d'ouvrage, dûment remplies, seront regroupées par le mandataire en 1 seule chemise jointe à la lettre de candidature.

III.2) Information relative à la profession

La participation est réservée à une profession particulière oui non (si oui) indiquer laquelle :

Le concours est ouvert à des groupements conjoints comprenant impérativement :

- un cabinet d'architecture comprenant au moins 2 architectes;
- un bureau d'études pluridisciplinaire ou plusieurs bureaux d'études spécialisés justifiant des qualifications nécessaires pour ce type de programme ou références équivalentes.

Le mandataire du groupement ainsi constitué sera obligatoirement un architecte ayant la capacité d'exercer en France.

Il est exigé (cf. Cadre A fourni par la collectivité, à remplir par les candidats) que les candidats présentent dès l'acte de candidature l'ensemble des compétences techniques essentielles au projet (architecture, structure, courants forts et faibles, thermique-traitement d'air, traitement d'eau, économie de la construction, acoustique). Il sera admis que d'autres compétences complémentaires ou spécialisées puissent être apportées ultérieurement (VRD et aménagements extérieurs, paysagiste, opc ...), sous la forme d'un acte spécial de sous-traitance accepté par le sous-traitant, au plus tard au moment de la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement lauréat.

Nul candidat ne peut participer en tant que membre de plusieurs groupements : les candidatures multiples ne sont pas autorisées. Cette limitation à une seule candidature ne vaut pas pour l'acousticien. Le non respect de cette clause entraînerait l'élimination des équipes concernées

Section IV: Procédure

IV.1) Type de concours

- Ouverte
 Restreinte

Nombre de participants envisagé : 3

ou

~~Nombre minimal [] [] et nombre maximal [] []~~

IV.2) Noms des participants déjà sélectionnés (dans le cas d'un concours restreint) : **NEANT**

IV.3) Critères d'évaluation des projets :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères d'évaluation des projets énoncés ci-dessous (par ordre décroissant d'importance) :

- la qualité de l'organisation fonctionnelle des espaces,
- l'économie du projet et sa compatibilité avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux,
- la qualité du parti architectural et de l'intégration dans le site urbain et paysager,
- la qualité et les performances des solutions techniques et énergétiques proposées.

IV.4) Renseignements d'ordre administratif

IV.4.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : (le cas échéant)
2012 CR 015

IV.4.2) Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents :

Date : / / (jj/mm/aaaa) Heure: / /

Documents payants oui non

(si oui, en chiffres uniquement) Prix : [] Monnaie : [] [] []

Modalités de paiement :

IV.4.3) Date limite de réception des projets ou des demandes de participation :

Date : 30 / 05 / 2012 (jj/mm/aaaa) Heure : 16 h 00

IV.4.4) Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés (le cas échéant)

Date : 15 / 06 / 2012 (jj/mm/aaaa)

IV.4.5) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans le projet ou la demande de participation

- Toutes les langues officielles de l'UE
 Langue(s) officielle(s) de l'UE: Français
 Autre:

IV.5) Récompenses et jury

IV.5.1) Information sur les primes

Une ou des prime(s) sera/seront attribuée(s) oui non

(si oui) nombre et montant des primes à attribuer : (le cas échéant)

Les concurrents dont le projet ne sera pas retenu recevront une prime d'un montant de 18 000 euros (H.T.) l'attributaire du marché percevra une prime de même montant qui viendra en déduction de sa rémunération au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

IV.5.2) Détail des paiements à verser à tous les participants (le cas échéant)

Il est précisé dans le règlement de concours.

IV.5.3) Contrats faisant suite au concours

Le lauréat ou l'un des lauréats du concours devra/devront être attributaire(s) des contrats de services faisant suite au concours
 oui non

IV.5.4) Décision du jury

La décision du jury est contraignante pour le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : oui non

IV.5.5) Noms des membres du jury sélectionnés (le cas échéant)

La composition du jury n'étant pas complètement arrêtée à ce jour, elle sera précisée dans le règlement de concours..

Section VI: Renseignements complémentaires

VI. 1) Information sur les fonds de l'Union européenne

Ce concours s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne oui non
(si oui) Référence(s) du/des projet(s) et/ou programme(s) : sans objet.

VI. 2) Informations complémentaires : (le cas échéant)

Conformément à l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 la mise au point du programme et la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle pourront se poursuivre pendant les études d'avant projet.

Définition des études à effectuer par les candidats lors du concours :

Le présent concours est un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, en application des articles 24, 38, 70 et 74-ii du code des marchés publics, avec respect de l'anonymat. Il se déroulera en deux temps :

- Appel à candidatures et sélection sur dossier,
- Concours sur esquisse ouvert aux 3 équipes admises à concourir. Chaque candidat admis à présenter une offre devra remettre une esquisse développée du projet sous la forme de panneaux, de cahiers illustrés, de mémoires écrits. Ces prestations sont décrites dans le règlement de la consultation transmis aux candidats admis à concourir.

Suite donnée au concours : Le marché qui suivra le concours est un marché de service soumis à l'AMP.

Le titulaire du marché sera un groupement conjoint dont le mandataire architecte sera solidaire.

La mission confiée au maître d'œuvre retenu comprendra :

- " mission de base " Bâtiment - travaux neufs, comprenant les éléments ESQ, APS, APD, PRO, ACT, DET, VISA, AOR, suivant définitions des décrets du 29/11/1993 et arrêté du 21/12/1993

- et éventuellement, en option, les éléments complémentaires normalisés : études d'exécution (Exe), mission SSI, mission O.P.C. ainsi que la définition et le choix des équipements mobiliers et le traitement de la signalétique.

La mission intégrera les études thermiques nécessaires à l'atteinte des objectifs de performance énergétique que le candidat proposera dans son dossier technique.

Sous-Traitance :

Les candidats peuvent demander que soient également prises en compte les capacités d'une ou plusieurs entreprises sous-traitantes. Dans ce cas, le dossier de candidature devra contenir pour cette (ces) entreprise(s), les mêmes documents et renseignements que ceux demandés aux candidats eux-mêmes, ainsi qu'un engagement de cette (ces) entreprise(s) d'intervenir si le marché est attribué au candidat. Pour les documents que les candidats remettent en application de l'article III-1.C), le pouvoir adjudicateur exige que les candidats joignent une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, aux documents rédigés dans une autre langue.

Dossier de candidatures à remettre par les candidats : Chaque dossier de candidature, établi en langue française, devra comprendre :

1°) une partie numérotée 1 contenant, pour l'ensemble du groupement-candidat :

- Une lettre de candidature (sans être une obligation l'utilisation du formulaire DC1, disponible sur le site www.minefe.gouv.fr, est recommandée), avec identifications et signatures du mandataire et de tous les autres membres du groupement, à laquelle sera joint le cadre A de présentation du groupement conformément au modèle mis en ligne sur le site www.marches-aube.fr.
- Une lettre de motivation (1 page recto-verso maximum) présentant l'équipe avec répartition des compétences en son sein. Cette note fera clairement apparaître comment l'équipe envisage d'associer dans le déroulement du projet les différents spécialistes en charge de répondre aux diverses problématiques propres à ce type d'équipement.
- Une fiche de synthèse (modèle cadre B, selon le modèle mis en ligne sur le site www.marches-aube.fr, établi par le groupement regroupant les 3 références les plus significatives (opérations réalisées ou en cours de travaux) pour l'ensemble des membres. Cette fiche sera complétée par des éléments qui indiqueront la nature de la mission exécutée, les coordonnées du maître d'ouvrage et feront une description détaillée de l'ouvrage (montant, surfaces, date,...) illustrée avec des photos. Nota : Ne pourront pas être retenues les opérations qui n'auront pas été ou qui ne seraient pas suivies de travaux.
- Une affiche au format A2 pliée au format A3 dont le contenu est laissé à la libre expression des candidats mais qui reprendra les références (opérations réalisées ou en cours de travaux) que l'équipe souhaiterait mettre en valeur et ce sous forme de photos, plans, dessins, résumés graphiques ou textuels, portant en en-tête la désignation de l'équipe.

2°) une partie numérotée 2 contenant, pour chaque membre du groupement-candidat:

Déclaration du candidat DC 2 (sans être une obligation l'utilisation du formulaire Dc2, disponible sur le site www.minefe.gouv.fr, est recommandée) :

- 2-A, justificatifs de la capacité à recevoir une commande publique :
 - si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
 - déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,
 - certificats ou déclaration sur l'honneur, dûment datés et signés, que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Si le candidat produit la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 46 du code des marchés publics en remplacement des certificats concernant ses obligations fiscales et sociales, il est informé qu'il devra produire ces certificats sur demande de la Commune dans un délai de 8 jours, conformément aux articles 46-iii et 53-iii du code des marchés publics. Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays,
 - attestation sur l'honneur que la candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'union Européenne ;
- 2-B, renseignements permettant d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières :
 - justificatif de l'inscription au registre de la profession (dont inscription à l'ordre des architectes pour le mandataire) ou au registre de commerce, s'il y a lieu,
 - déclaration indiquant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les services objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices,
 - déclaration indiquant les effectifs et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
 - attestations d'assurances responsabilité civile et décennale,
 - justificatifs des capacités professionnelles et techniques,
 - compétences et moyens : indications des titres d'études ou/et de l'expérience professionnelle, du ou des responsables et des exécutants de la prestation envisagée, indication des matériels et équipements techniques,
 - références : présentation d'une liste des principaux services correspondant à la (aux) compétence(s) annoncée(s), et fournis au cours de cinq dernières années, avec notamment indication du montant, de la date et du destinataire public ou privé sur fiche imposée (cadre C) selon le modèle mis en ligne sur le site www.marches-aube.fr. En outre et pour le seul architecte-mandataire, présentation en un cahier d'au plus quinze feuillets (format A4 ou A3) par photographies et/ou documents graphiques, commentés, d'au maximum cinq ouvrages effectivement réalisés, qu'il estimera les plus (représentatifs) en adéquation avec l'opération, objet de la consultation.

Remise des candidatures :

Le mode de transmission des candidatures choisi par la Commune de Romilly-sur-Seine est le support physique papier ou par voie électronique.

Les candidatures remises sur support papier sont transmises dans les conditions suivantes :

- Le pli fermé devra comporter la mention "Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Piscine Municipale Jean Moulin à Romilly-sur-Seine - Ne pas ouvrir".
- Il sera déposé contre récépissé, adressé par courrier en recommandé avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen permettant de donner date certaine.

Les candidatures remises par voie électronique sont transmises selon les modalités suivantes :

La remise s'effectue au travers de la plate-forme www.marches-aube.fr selon les règles d'utilisation de celle-ci.

Les plis comportant les caractéristiques suivantes ne seront pas acceptés : parvenus après l'heure limite, comprenant des formats de fichiers non autorisés, dans lesquels un virus sera détecté, transmises par un autre canal que la plate-forme.

Les formats de documents acceptés sont les suivants : txt, rtf, doc, xls, pps, ppt, pdf, jpg, gif, dxf, dwg.

Les documents à transmettre sont compressés en un fichier au format zip.

Les candidatures doivent être signées au moyen d'un certificat de signature électronique. Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur la liste établie par le ministre de la réforme de l'état (informations disponibles à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefe.gouv.fr/certificats/>).

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Les date et heure limites de remise des plis s'entendent du téléchargement achevé de l'intégralité du pli sur la plate forme. Les candidats sont invités à prévoir un délai suffisant pour la transmission.

Copie de sauvegarde : Les candidats qui remettent leur pli sous forme électronique peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou Dvd-Rom). Les copies de sauvegarde sur support physique électronique sont soumises aux mêmes obligations relatives aux signatures électroniques que les documents transmis par voie électronique.

Que la copie de sauvegarde soit remise sur support papier ou sur support physique électronique, les documents ou fichiers doivent être transmis dans une enveloppe cachetée transmise selon les mêmes modalités que les plis remis par dépôt sur place ou voie postale et portant la mention " nom de l'entreprise ou du mandataire - concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Piscine Municipale Jean Moulin - copie de sauvegarde - ne pas ouvrir ".

Attention : la copie de sauvegarde doit être réceptionnée au plus tard aux date et heure limite de remise des candidatures.

Pour la réception des plis, le service sera ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Modalités de financement et de paiement :

- origine du financement : Ressources propres de la ville et subventions versées par des collectivités publiques ;
- les prix sont révisables ;
- paiement sous formes d'acomptes et d'un solde selon les conditions fixées au CCAP ;
- délai de paiement de 30 jours ;
- unité monétaire : Euro

VI. 3) Procédures de recours (ne fournir ces informations qu'en cas de concours concernant les secteurs spéciaux)

VI.3.1) Instance chargée des procédures de recours

Nom officiel :

Adresse postale :

Ville : Code postal :

Pays :

E-mail :

Téléphone :

Adresse Internet : (URL)

Fax :

Organe chargé des procédures de médiation (le cas échéant)

Nom officiel :

Adresse postale :

Ville : Code postal :

Pays :

E-mail :

Téléphone :

Adresse Internet : (URL)

Fax :

VI.3.2) Introduction des recours (veuillez remplir la rubrique VI.3.2 ou, à défaut, la rubrique VI.3.3)

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

Introduction des recours :

- recours gracieux adressé à la Ville de Romilly dans un délai de 2 mois dès la publication ou de la notification de la décision contestée,
- recours pour excès de pouvoir (article R. 421-1 du Code de justice administrative) dans un délai de deux mois et/ou référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative) contre les actes détachables du contrat dès la notification ou de la publication de la décision contestée,
- référé précontractuel : le président du Tribunal Administratif ou le magistrat qu'il délègue, peut être saisi en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence à tout moment avant la conclusion du contrat (article L. 551-1 du Code de justice administrative),

- référé contractuel : le président du Tribunal Administratif ou le magistrat qu'il délègue, peut être saisi, une fois conclu l'un des contrats mentionnés aux articles L. 551-1 et L. 551-5, d'un recours régi par les dispositions des articles L. 551-13 et suivants du Code de justice administrative. Cette saisine doit intervenir au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat. En l'absence de la publication d'un tel avis, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat,

- recours de pleine juridiction : pour les candidats évincés, recours contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires, exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation. A partir de la conclusion du contrat, le candidat évincé n'est plus recevable à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (CE, 16 juillet 2007, Société Tropic Travaux Signalisation, n°291545).

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE
25 rue du Lycée
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE
Tél 0326668687 fax 0326210187
greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr
<http://www.chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr>

Organe chargé des Procédures de Médiation :

Comité consultatif interrégional des règlements amiables des litiges en matière de marchés publics
Préfecture de Meurthe et Moselle
1 rue du préfet Claude Erignac
54038 Nancy Cedex
Tél 0383342565 fax 0383342224
therese.herry@meurthe-et-moselle.gouv.fr.

VI.3.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours

Nom officiel :

Adresse postale :

Ville :

Code postal :

Pays :

E-mail :

Téléphone :

Adresse internet : (URL)

Fax :

VI. 4) Date d'envoi du présent avis : 17 / 04 / 2012 (jj/mm/aaaa)

Annexe A
Adresses supplémentaires et points de contact

I) Adresses et points de contacts auprès desquels des renseignements complémentaires peuvent être obtenus

Nom officiel :

Code d'identification national : *(s'il est connu)*

Adresse postale :

Ville : Code postal :

Pays :

Point(s) de contact : À l'attention de:

Téléphone :

E-mail :

Fax :

Adresse internet : *(URL)*

II) Adresses et points de contact auprès desquels la documentation complémentaire peut être obtenue

Nom officiel :

Code d'identification national : *(s'il est connu)*

Adresse postale :

Ville : Code postal :

Pays :

Point(s) de contact : À l'attention de:

Téléphone :

E-mail :

Fax :

Adresse interne t: *(URL)*

III) Adresses et points de contact auxquels les projets/demandes de participation doivent être envoyés

Nom officiel :

Code d'identification national : *(s'il est connu)*

Adresse postale :

Ville : Code postal :

Pays :

Point(s) de contact : À l'attention de :

Téléphone :

E-mail :

Fax :

Adresse internet : *(URL)*

IV) Adresse(s) de l'autre pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice pour le compte duquel le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice agit

Nom officiel :

Code d'identification national : *(s'il est connu)*

Adresse postale :

Ville : Code postal :

Pays :

(Utiliser l'annexe A, section IV, autant de fois que nécessaire)